

Toulouse, le 14 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221114 – n°458

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°112A2021 relatif au repérage de réseaux enterrés par méthode non intrusive Lot2, notifié le 16 novembre 2021, à l'entreprise GEOFIT ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°112A2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

